

AGIR!



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL À AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS 2020

Thématique 1 : Innovation sociale et inclusion

Thématique 2 : Transition écologique

Thématique 3 : Engagement citoyen

SOMMAIRE

Règlement cadre AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS 2020	P.3
Règlement thématique 1 INNOVATION SOCIALE ET INCLUSION.....	P.12
Fiche n°1 : Une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi et l'insertion.....	P.15
Fiche n°2 : Autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.....	P.17
Fiche n°3 : Nouvelles urbanités.....	P.19
Fiche n°4 : Inclusion par le sport.....	P.20
Fiche n°5 : Inclusion par la culture.....	P.22
Règlement thématique 2 TRANSITION ÉCOLOGIQUE.....	P.24
Règlement thématique 3 ENGAGEMENT CITOYEN.....	P.28
Fiche n°1 : Engagement pour l'Émergence de talents.....	P.31
Fiche 2 : Promouvoir la citoyenneté européenne et mondiale.....	P.32
Fiche n°3 : Accompagner les associations de solidarité internationale de Seine-Saint-Denis dans leur action locale et internationale.....	P.34
Fiche n°4 : Renforcer la mobilité européenne et internationale des jeunes.....	P.35
Fiche n°5 : Accompagner la prise de responsabilité bénévole des jeunes de moins de 30 ans au sein d'une association.....	P.36
Fiche n°6 : Lutte contre les discriminations.....	P.37
Fiche n°7 : Soutenir les projets locaux des jeunes séquanodionysiens – Plus citoyen 18-30 ans	P.38

ARTICLE 1 : LE CONTEXTE

Le Département souhaite mettre en valeur les porteur.se.s de projet du territoire qui travaillent de façon innovante sur des axes prioritaires de ses politiques publiques. Il entend ainsi soutenir les projets qui accélèrent ou complètent les efforts menés dans les champs de l'innovation sociale, de l'inclusion, des nouvelles urbanités, de la transition écologique et de l'engagement citoyen ici et là-bas ; dans l'esprit de la démarche territoriale du IN Seine-Saint-Denis.

Cet appel à projets a pour nom « appel à Agir In Seine-Saint-Denis » et illustre les valeurs d'engagement, d'innovation et de créativité de notre territoire. Cet appel à agir regroupe certains des anciens appels à projets départementaux et propose de nouveaux champs d'intervention.

Le Département mène depuis 2012 une politique volontariste qui vise à favoriser le développement de l'Économie sociale et solidaire (ESS). L'appel à Agir IN Seine-Saint-Denis a pour ambition de révéler la grande diversité de thématiques investies par les structures de l'ESS qui appliquent d'autres modèles économiques favorisant l'emploi local dans de nombreux domaines. Plus généralement, le Département souhaite aussi travailler avec les associations du territoire, pour capitaliser sur leurs apports dans les politiques publiques.

En tant que chef de file de l'action sociale et de l'insertion, le Département porte l'ambition du renforcement de la solidarité, à travers notamment l'accès à l'emploi, l'inclusion, ou en accompagnant de nouvelles expériences de la ville et de ses expressions (Thématique 1).

Directement en lien avec ce besoin de solidarité, il a fait de l'urgence écologique une priorité, en œuvrant pour favoriser l'émergence de modèles alternatifs, de l'énergie à la production locale (thématique 2).

Il soutient enfin l'engagement citoyen au local comme à l'international, la mobilité des jeunes et l'émergence de talents ainsi que la lutte contre toutes les formes de discrimination (thématique 3).

Ainsi ces thématiques -dont les objectifs sont détaillés à l'article 4 et développés dans les règlements thématiques- permettent de soutenir les initiatives territoriales répondant à des enjeux majeurs de la Seine-Saint-Denis ; notamment dans le cadre des transformations métropolitaines, à l'aube des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et au-delà.

Le Département est particulièrement impliqué dans ces champs d'intervention et mobilise ses ressources pour porter la transformation du territoire. Le développement de pratiques innovantes est conjointement assuré par les partenaires du Département, le tissu associatif, les ambassadrices et ambassadeurs du IN Seine-Saint-Denis et les autres acteur.rice.s de la Seine-Saint-Denis. Par cet appel à projets, il s'agit d'organiser et de développer cette complémentarité d'interventions. L'horizontalité des actions doit être favorisée de manière à ce que chaque acteur.rice apporte ses compétences et son savoir-faire au service de l'intérêt général et du bien commun.

Ce règlement cadre fixe les orientations générales d'un Appel à agir global ouvert par la collectivité aux porteur.se.s de projets du territoire. Pour chacune des thématiques principales, un règlement spécifique précise les conditions d'éligibilité, attentes et critères de sélection qui seront retenus pour examiner les candidatures.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS DE L'APPEL À AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS

L'objectif poursuivi est le soutien aux initiatives locales dans les trois thématiques identifiées comme prioritaires par le Département.

Trois modalités sont déployées dans ce but : aide financière, accompagnement technique et mise en réseau. L'ambition est de favoriser l'émergence de projets via un apport financier, mais aussi le soutien au développement et à l'essaimage à travers un accompagnement des porteurs de projets et un renforcement de la visibilité de la diversité des initiatives en cours de développement.

Le IN Seine-Saint-Denis, marque territoriale et réseau d'acteur.rice.s impliqué.e.s pour le territoire, se met ainsi au service des lauréat.e.s.

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

3.1 Les structures éligibles

Sont éligibles les structures de nature suivante, lorsqu'elles ont un ancrage territorial en Seine-Saint-Denis :

- > les associations loi 1901
- > les coopératives
- > les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L.332-17-1 du code du travail (structures d'utilité sociale dont les titres de capital ne sont pas cotés et répondant à des critères de rémunération spécifiques et qui peuvent prouver que la charge induite par leur activité d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière)
- > les structures portées ou accompagnées par une structure ESS déjà existante
- > les artistes inscrits à la Maison des artistes
- > les structures culturelles de type SARL, Scic, Scop, ou EPCC
- > les Sociétés anonymes sportives professionnelles (SASP)
- > des groupes de personnes physiques

Les règlements thématiques viennent préciser les structures éligibles dans cette liste.

3.2 Les types de projets éligibles

Sont éligibles les projets portés par une structure telle que décrite dans la section 3.1 et qui bénéficient aux habitant.e.s du territoire sauf si le projet intègre une dimension internationale.

Sont éligibles les projets en phase de préfiguration (étude de faisabilité), d'émergence (aide au démarrage), de consolidation ou de développement (sous conditions de preuve d'une viabilité économique), ainsi que les projets expérimentaux ou innovants ; sous réserve des conditions plus strictes précisées dans les règlements thématiques.

Sont exclus :

- les projets faisant l'objet en totalité d'un autre financement public,
- > les projets bénéficiant déjà d'un financement du Département pour une action identique,
 - > les projets sans ancrage territorial,
 - > les projets ne bénéficiant pas à la population locale –sauf si le projet a une dimension internationale,
 - > les projets déjà réalisés en intégralité,
 - > le financement total d'un projet ou d'une étude, sauf exceptions dûment justifiées,

- > les projets portés par des structures non déclarées légalement au 1er janvier de l'année en cours,
- > les projets portés par des structures ayant bénéficié d'aides relevant du régime des aides de minimis d'un montant supérieur à 200 000 € pour 3 exercices fiscaux glissants (soit les 2 précédents exercices fiscaux et celui en cours),
- > les projets portés par des entreprises commerciales non agréées « entreprises solidaires » ou « entreprises solidaires d'utilité sociale ».
- > les initiatives à caractère individuel,
- > les opérations limitées à la communication ou à l'information,
- > les activités régulières des structures,
- > les projets éducatifs à destination exclusive des collégien.ne.s. Dans ce cas, les porteur.se.s de projets doivent s'orienter vers l'appel à projets pédagogique, et donc prendre directement contact auprès des collègues (renseignements à l'adresse suivante : actioneducative@seinesaintdenis.fr)

ARTICLE 4 : LES THÉMATIQUES DE L'APPEL À AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS

4.1. Innovation sociale et inclusion

Règlement thématique en page 12

Chef de file des politiques de solidarité, le Département porte, au travers de ses schémas sociaux et de ses politiques sectorielles, les ambitions d'une politique inclusive, en recherche constante d'innovation sociale.

Devant les difficultés induites par les évolutions économiques et sociales de nos sociétés, des citoyen.ne.s et des organisations se mobilisent pour construire des réponses alternatives et/ou innovantes dans des secteurs à forte utilité sociale, notamment l'accueil des jeunes enfants, l'autonomie des personnes, l'insertion professionnelle, le développement social, culturel, sportif, ou le renouvellement de l'urbanité, pour faire société en Seine-Saint-Denis.

Au plus proche du territoire, ces acteur.rice.s participent donc pleinement à la mise en œuvre des politiques du Département, relatives d'une part à l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA et, d'autre part, au soutien à l'autonomie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants. Ils contribuent également à l'enrichissement de ses politiques en matière d'inclusion par le sport et la culture de l'ensemble des habitants ou au développement de lieux collectifs et collaboratifs.

Afin de prolonger son intervention ambitieuse dans le champ de l'innovation sociale et de l'inclusion, le Département entend soutenir dans le cadre de l'axe 1, les projets favorisant :

- > une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi local et l'insertion
- > l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
- > les nouvelles urbanités
- > l'inclusion par le sports
- > l'inclusion par la culture

4.2 Transition Écologique

Règlement thématique en page 24

Le Département de la Seine-Saint-Denis a choisi depuis près de dix ans de faire de la transition écologique le cadre stratégique de l'ensemble de son activité. Après avoir mis en place de nombreuses mesures innovantes, le Département, en adoptant, en février 2019, les **Engagements pour l'égalité environnementale face à l'urgence climatique**, confirme sa détermination à accélérer la transition écologique pour protéger les Séquano-dionysien.ne.s des effets de la crise climatique sur le territoire et réduire les inégalités environnementales.

L'ampleur des transformations impliquées par la transition écologique suppose l'engagement coordonné des parties prenantes du territoire, notamment des habitant.e.s, des entreprises solidaires ou encore des associations. Même volontaristes et ambitieuses, les interventions du Département ne pourront avoir d'impact fort que si elles sont relayées, soutenues et amplifiées par l'ensemble de ses partenaires.

Ainsi le Département souhaite soutenir des projets :

- ayant un impact direct sur le territoire en matière d'atténuation et/ou d'adaptation au changement climatique,
- participant à la diminution de la consommation et du gaspillage des ressources naturelles,
- permettant la création de nouvelles activités économiques et d'emplois non délocalisables dans le champ des filières écoresponsables,
- accélérant les changements de comportement de mobilité en prenant en compte les conditions socio-économiques des habitant.e.s,
- sensibilisant à la préservation de la biodiversité urbaine.

Par cet appel à projet, le Département souhaite soutenir les initiatives écologiques basées sur la solidarité et l'innovation et plus particulièrement autour des 5 thématiques suivantes :

- Réemploi – économie circulaire – production et création écoresponsable,
- Transition énergétique,
- Nature en ville et biodiversité,
- Mobilité durable et qualité de l'air,
- Agriculture urbaine - Alimentation - Made In Seine-Saint-Denis.

4.3 Engagement citoyen

Règlement thématique en page 28

Le Département mène une politique volontariste en faveur de la citoyenneté et de l'engagement au local comme à l'international.

À ce titre, la thématique 3 « Engagement citoyen » de l'Appel à agir soutient des actions ou projets relatifs à :

- L'émergence de talents et de porteur.se.s de projets,
- La lutte contre les discriminations,
- L'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale autour de plusieurs enjeux :
 - la compréhension des déséquilibres et interdépendances mondiales
 - l'appréhension des modèles économiques alternatifs
 - l'inclusion sociale / la citoyenneté européenne et mondiale
- Le développement durable et inclusif à l'international en soutenant des organisations de solidarité internationale issues des migrations (OSIM) intervenant sur les thématiques de la transition écologique et de l'inclusion sociale, de la lutte contre les inégalités et de l'accès aux droits à travers des micro-projets de solidarité internationale,
- La mobilité européenne et internationale par la promotion des échanges interculturels et par l'accompagnement et le co-financement de projets visant le départ de jeunes ou groupes de jeunes,
- L'accompagnement de projets de jeunes citoyens,
- La promotion des initiatives innovantes contribuant à la montée en compétences des bénévoles associatifs.

ARTICLE 5 : CRITERES DE RECEVABILITE

5.1 Les projets présentés devront impérativement intégrer les 4 dimensions suivantes

> Ancrage territorial

Les porteur.se.s de projet devront apporter des éléments attestant de l'ancrage du projet dans le territoire. Ils devront pour cela s'assurer que les besoins, les acteur.rice.s et le périmètre d'intervention proposés sont cohérents avec l'objectif de valorisation du territoire de la Seine-Saint-Denis, notamment de son patrimoine (historique, culturel, architectural, naturel etc.). Ils devront en outre démontrer comment le projet bénéficie, au moins pour partie, aux habitant.e.s du territoire.

> Dimension budgétaire

Le projet doit disposer d'autres sources de financement en complément de l'aide du Département (fonds propres, fonds publics, sauf si le projet fait déjà l'objet en totalité par un autre financement public, ou fonds privés).

> Utilité sociale et impact

Le projet devra permettre d'apporter des réponses tangibles aux difficultés que peuvent rencontrer certain.e.s habitant.e.s du territoire (insertion, handicap, emploi, discrimination, égalité femmes/hommes...). Ainsi, seront privilégiés les projets qui pourront présenter des objectifs opérationnels ou des résultats mesurables quantitativement et/ou qualitativement.

Le projet doit répondre à un besoin d'intérêt général peu et/ou mal satisfait sur le territoire. Une attention particulière sera portée aux projets expérimentaux et innovants.

Par ailleurs, les projets devront, dans la mesure du possible, valoriser l'implication des jeunes et favoriser la création ou la consolidation d'emplois.

> Mode de fonctionnement

Le projet devra être porté par une structure qui promeut en son sein un mode de fonctionnement à minima coopératif et collégial et qui implique les différentes parties prenantes dans les processus de décision (consultation du public visé, partenariat avec d'autres organismes du territoire, etc.).

D'autres critères de sélection sont ajoutés en fonction des thématiques. Les règlements par thématique et pour chaque sous thématique si nécessaire précisent l'ensemble des critères pris en considération pour chacune d'entre elles pour évaluer le projet présenté.

5.2 La procédure d'instruction des demandes

Le dépôt de candidature est ouvert du 16 décembre 2019 au 2 mars 2020.

Le dossier par projet déposé par une structure se compose des **9 éléments** suivants à **déposer impérativement via le formulaire en ligne**. Toute absence de pièce rend le dossier irrecevable :

1. Courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental
2. Dossier de candidature complété Agir IN SSD 2020, téléchargeable sur le site du In Seine Saint Denis (<https://inseinesaintdenis.fr/>) ou sur le site du Centre de ressources partenaires (<https://ressources.seinesaintdenis.fr/>)
3. Budget année 2020 de la structure
4. Liste des trois plus hautes rémunérations en les distinguant (pas d'addition)
5. Copie de publication au Journal Officiel (pour les associations) ou les statuts de l'organisme public ou privé (Kbis pour les entreprises ou ce qui tient lieu de statut)
6. Devis si la demande porte sur de l'investissement
7. RIB
8. Statuts de la structure
9. Liste des membres du bureau (pour une association) ou du conseil d'administration (pour une entreprise)

Des documents complémentaires pourront être demandés pendant toute la phase d'instruction et jusqu'au paiement de la subvention si le dossier est retenu.

Le dossier complet devra être déposé impérativement sur la plateforme via le formulaire à l'adresse suivante : <https://agirin.seinesaintdenis.fr>

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Pour toute information, vous pouvez vous adresser par mail aux contacts indiqués dans les sous-règlements thématiques du règlement d'AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS 2020.

5.3 La procédure de sélection des projets

Un comité unique d'instruction, composé de représentant.e.s des services départementaux, identifie les directions concernées par l'instruction des dossiers reçus en fonction des thématiques abordées. Il est seul compétent pour sélectionner les projets retenus.

Pour chacune des thématiques, un comité de sélection composé d'élu.e.s et de personnalités de Seine-Saint-Denis se réunira dans les semaines suivant la clôture des candidatures.

Les projets feront l'objet d'une approbation par délibération du Conseil départemental.

Les lauréats seront informés de la décision à la mi-juillet.

Les décisions seront notifiées aux porteurs de projets par courrier dans un délai de 15 jours après la délibération.

Les projets non retenus feront également l'objet d'une réponse.

ARTICLE 6 : LES TYPES DE SOUTIEN DU DÉPARTEMENT ET LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS

Le Département de la Seine-Saint-Denis propose différents types de soutien, complémentaires les uns des autres. Chaque candidature fera l'objet d'une seule instruction de la part des services du Département.

6.1 Le soutien financier

Une même structure peut être soutenue financièrement au titre de deux projets différents maximum.

Des dossiers de candidature différents doivent être alors déposés.

Il s'agit de subventions en investissement et/ou en fonctionnement dont des montants minimum et maximum peuvent être définis dans les sous-règlements thématiques.

Le Département se réserve la possibilité d'apporter une aide majorée pour des projets spécifiques fortement structurants et nécessitant un soutien financier important.

Un même projet peut être soutenu en investissement et en fonctionnement (cf dossier de candidature).

Les dépenses éligibles ne peuvent être antérieures à la date de lancement de l'Appel à agir.

Cette aide relève du régime des aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération des charges sociales ou fiscales) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 2018 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur les aides de minimis. Les aides dites de minimis sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre États membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

6.2 Le soutien d'accompagnement technique

Une aide aux porteur.se.s de projet, selon le stade et la maturité du projet, est apportée moyennant :

- la mise en relation avec le réseau des acteur.rice.s, de l'accompagnement à la création d'activités,
- la mise en relation avec des acteur.rice.s de financement,
- l'appui à la recherche de partenariats adaptés présents sur le territoire.

6.3 Les engagements du réseau des porteur.se.s de projets « Agir IN Seine-Saint-Denis »

La marque de territoire IN Seine-Saint-Denis s'engage à valoriser et soutenir les porteur.se.s de projets lauréats de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis pour accompagner leurs actions dans le respect des valeurs communes de la démarche et dans le cadre des axes de développement de la marque.

6.4 Les engagements des lauréat.e.s

Les lauréat.e.s s'engagent à respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité femme/homme et de lutte contre les discriminations. Ils s'engagent aussi à rendre visible, dans leurs actions ou leurs supports, le soutien départemental.

Ces engagements seront détaillés lors de la notification, dans la charte d'engagement des lauréat.e.s Agir in Seine-Saint-Denis.

Les lauréat.e.s participent à la compréhension et à la notoriété du IN Seine-Saint-Denis ainsi qu'à l'incarnation des objectifs de développement des synergies entre acteur.rice.s.

ARTICLE 7 : MENTIONS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et en application du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage à ce que les traitements de données effectués dans le cadre du projet « appel à Agir In SSD » soient conformes à ces réglementations.

Finalité et base légale du traitement :

En vertu de l'article 6 alinéa e) du RGPD, le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du projet appel à Agir in SSD est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public, dont la finalité principale est l'inscription par dépôt à l'appel à projet Agir In SSD afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un apport financier du Département.

Ce traitement est enregistré avec la référence N° **R2019-022**.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée

La collecte de données

Au regard du principe de la minimisation des données et du principe de la limitation des finalités, le service mis en ligne par le Département limite la collecte des données personnelles aux seules nécessaires à la finalité principale du traitement à savoir : l'inscription par dépôt à l'appel à projet associatif sur le site Agir In SSD.

Les catégories de données concernées sont relatives à :

- › L'état-civil
- › Vie professionnelle
- › Informations d'ordre économique et financier
- › Données de connexion

Les personnes concernées par le traitement

› Les catégories de personnes concernées par le traitement sont :

- › Les associations
- › Les coopératives
- › Entreprises solidaires d'utilité publique
- › Groupes d'usagers

Les catégories de destinataires de ces données sont :

- › La délégation chargée du marketing territorial et du mécénat
- › Les différentes directions du Département de la Seine-Saint-Denis participant à cet appel à projets

La conservation des données :

Les données collectées seront traitées durant le temps de vie de l'appel à projet et conservées pendant 10 mois à partir de la dernière notification des lauréats.

Les données seront ensuite totalement effacées de la plateforme.

Aucun archivage n'est prévu.

Les données nécessaires à la production de statistiques d'audience et d'utilisation des services en ligne (outil MATOMO) sont conservées dans un format ne permettant pas l'identification des personnes par leur adresse IP, et comportent un identifiant (relatif au cookie) conservé pour une durée maximale de treize mois sauf opposition de la personne concernée.

Transferts des données hors UE

Il n'est pas prévu de transfert des données hors de l'Union Européenne.

Description générale des mesures de sécurité

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du Département de la Seine-Saint-Denis.

Droits conférés par le RGPD aux personnes concernées par le traitement :

Les personnes concernées par le traitement de données ont le droit de :

- › Demander des informations sur le traitement effectué
 - › Demander l'accès à leurs données personnelles
 - › Demander à rectifier les données en cas d'erreur
 - › Demander sous certaines conditions à ce que leurs données ne soient plus utilisées durant un temps déterminé
 - › De s'opposer à une décision individuelle automatisée
- Comprendre vos droits (site CNIL)

Exercice des droits :

Pour toute information ou exercice des droits conférées par le RGPD et la LIL les personnes concernées par le traitement, géré par le Département, pourront s'adresser au Délégué à la Protection des Données

➤ Par courriel : dpo@seine-saint-denis.fr

➤ Par courrier postal à l'adresse suivante :

Département de Seine-Saint-Denis

A l'attention du délégué à la protection des données

DINSI

BP 193,

93006 BOBIGNY CEDEX

Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

Depuis l'entrée en vigueur du RGPD le 25 mai 2018, tout usager a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle :

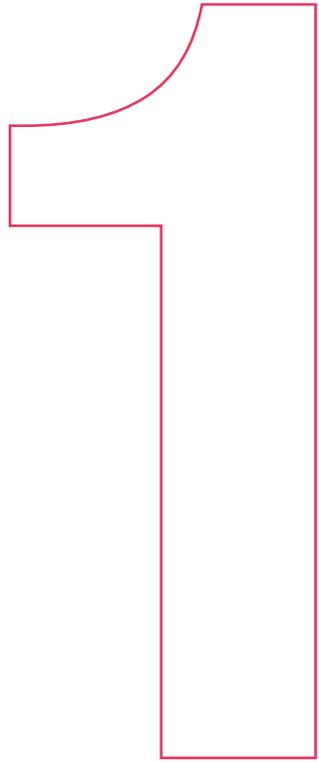
CNIL

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS CEDEX 07

www.cnil.fr



Règlement thématique 1
Agir IN Seine-Saint-Denis

INNOVATION SOCIALE ET INCLUSION

Chef de file des politiques de solidarité, le Département porte, au travers de ses schémas sociaux et de ses politiques sectorielles, les ambitions d'une politique inclusive, en recherche constante d'innovation sociale.

Devant les difficultés induites par les évolutions économiques et sociales de nos sociétés, des citoyens et des organisations se mobilisent pour construire des réponses alternatives et/ou innovantes dans des secteurs à forte utilité sociale, notamment l'accueil des jeunes enfants, l'autonomie des personnes, le développement social, culturel, sportif, ou le renouvellement de l'urbanité, pour faire société en Seine-Saint-Denis.

Au plus proche du territoire, ces acteurs participent donc pleinement à la mise en œuvre des politiques du Département, relatives d'une part à l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA et, d'autre part, au soutien à l'autonomie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants. Ils contribuent également à l'enrichissement de ses autres politiques en matière d'inclusion par le sport et la culture de l'ensemble des habitants ou au développement de lieux collectifs et collaboratifs.

Afin de prolonger son intervention ambitieuse dans le champ de l'innovation sociale et de l'inclusion, le Département entend ainsi soutenir les projets favorisant une approche alternative de l'économie en développant le lien social, l'emploi, l'inclusion par le sport et la culture, l'insertion par l'activité économique, l'aide à la personne, ou de nouvelles solutions urbaines, permettant de repenser la vie sur notre territoire de façon durable et solidaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

Par cet Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis, et dans le cadre de la thématique Innovation sociale et inclusion, le Département souhaite :

- Favoriser l'insertion et l'emploi des publics accompagnés par les structures de l'ESS, en contribuant à l'inclusion et à la sécurisation des parcours professionnels grâce à la création ou pérennisation d'emplois locaux (cf. fiche 1) ;
- Favoriser la participation à la vie sociale des personnes âgées et/ou des personnes handicapées (cf. fiche 2) ;
- Participer au bien vivre chez soi des personnes (vie de quartier, soutien au développement de l'habitat inclusif, etc.) (cf. fiche 2) ;
- Soutenir les proches aidants (cf. fiche 2) ;
- Encourager l'émergence et/ou la consolidation d'activités ou de services solidaires et collaboratifs pour diminuer les inégalités sociales et territoriales et promouvoir la créativité, l'innovation, notamment par des nouvelles formes d'urbanités (cf. fiche 3) ;
- Développer l'accès au droit à la culture et au sport des publics qui en sont le plus éloignés ; (re)créer du lien et redynamiser des parcours, en utilisant l'art et la culture, le sport et les loisirs comme leviers d'accompagnement social (cf. fiches 4 et 5) ;
- Favoriser la coopération des acteurs des champs sportifs ou culturels et sociaux (cf. fiches 4 et 5) ;

Cet appel à agir entend favoriser le développement d'une coopération entre les différents acteurs du territoire. Le financement de projets par le Département de la Seine-Saint-Denis doit ouvrir des opportunités de se voir octroyer d'autres financements.

ARTICLE 2 : STRUCTURES ET PROJETS ÉLIGIBLES :

Au regard des conditions fixées à l'article 3 du règlement cadre, chaque fiche thématique fixe les structures et types de projets éligibles à l'Appel à agir « Innovation sociale ».

Le Département favorisera les projets permettant de développer le partenariat de plusieurs acteurs. Par exemple, un partenariat entre une structure professionnelle de la perte d'autonomie, un acteur de l'éducation populaire, et un réseau de proximité.

ARTICLE 3 : CRITÈRES ET PROCÉDURES DE SÉLECTION

Les critères communs nécessaires au dépôt de sélection du dossier sont détaillés à l'article 5.1 du règlement cadre. Les actions soutenues dans le cadre de cette thématique font l'objet de conditions particulières, précisées dans les fiches en annexe :

- **Fiche 1** : Une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi et l'insertion
- **Fiche 2** : Autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
- **Fiche 3** : Nouvelles urbanités
- **Fiche 4** : Inclusion par le sport
- **Fiche 5** : Inclusion par la culture

ARTICLE 4 : MONTANT DE L'AIDE ET ENGAGEMENTS DES CANDIDATS :

Les types de soutien du Département et les engagements des lauréats sont détaillés dans l'article 6 du règlement cadre.

ARTICLE 5: MODALITÉS DE RÉPONSE DES CANDIDATS

La procédure d'instruction et de sélection des projets; ainsi que l'ensemble des pièces à fournir, est détaillée à l'article 5.2 du règlement cadre

Le dépôt de candidature est ouvert du 16 décembre 2019 au 2 mars 2020.

Nous vous conseillons de renseigner votre dossier de candidature, préparer en amont la liste des pièces nécessaires puis de vous inscrire en remplissant les champs obligatoires du formulaire.

FICHE n°1 :

Une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi et l'insertion

Le Département de la Seine-Saint-Denis, chef de file des politiques de solidarité, a fait une large place, dans les orientations travaillées dans le cadre du nouveau PDIE (Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2018–2020), à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) en tant qu'acteur d'un parcours complet d'insertion sociale et professionnelle.

Les structures de l'ESS ont en commun d'être créées par des groupements d'individus (qui ne sont pas des actionnaires) sur une base démocratique et sans but d'enrichissement personnel. Il s'agit d'une économie d'engagement collectif, facteur d'innovation sociale et d'inclusion pour les habitants des territoires.

La place de l'ESS dans la société est confortée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire.

Structures éligibles :

- > associations,
- > coopératives,
- > structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale ».

Types de projets éligibles :

- > projets portés par une ou plusieurs structures, majoritairement issues de l'ESS,
- > projets de création ou d'essaimage de structures portées et ou accompagnées par une structure déjà existante.

L'aide sera attribuée à des nouveaux projets ou pour le développement d'actions existantes (nombre de bénéficiaires, échelle territoriale nouvelle...) justifiant un surcroît d'activité de la structure ou un projet d'investissement ou d'achat d'un équipement qui nécessite un soutien spécifique.

Les critères de sélection

Une attention particulière sera portée à l'impact du projet en termes de développement social local, en considérant l'articulation du projet avec les partenaires de la sphère sociale et de l'insertion ainsi qu'aux projets implantés sur des territoires moins dotés en structures de l'ESS. Par ailleurs, les actions soutenues dans ce cadre devront permettre la création ou la consolidation d'emplois.

Les projets porteront sur les sous thématiques suivantes :

- > Insertion par l'activité économique,
- > Service aux particuliers, petite enfance,
- > Alimentation et restauration solidaire.

Au-delà des critères communs nécessaires au dépôt du dossier détaillés dans l'article 5.1 du règlement cadre, le projet devra répondre aux critères suivants :

Viabilité économique du projet	Présence de dispositions indiquant une viabilité économique du projet (financements sur 3 ans) sauf si la durée du projet est inférieure à 3 ans.
Dimension emploi du projet	Précisions sur le type et le volume d'emplois créés (CDD/ CDI, emplois aidés, temps complet/temps partiel) ou appel à un groupement d'employeurs pour de l'emploi partagé.
	Les modalités envisagées pour un recrutement local.
	Les améliorations pour des emplois déjà existants (passage en CDI, augmentation du volume horaire, mise en place d'une politique sociale à destination du personnel...)
Dimension collective	Qualité des différentes parties prenantes du projet (usagers, salariés, bénévoles...).
	Modalités d'implication au projet des différentes parties prenantes (public visé associé au projet...).
	Qualité des partenariats avec d'autres organismes du territoire et coopération entre structures de l'ESS et entreprises conventionnelles....
	Mode de fonctionnement démocratique (1 personne = 1 voix)

Financement

Les projets pourront être financés en fonctionnement et/ou en investissement. Pour les demandes de financement en investissement, il est nécessaire de fournir des devis qui permettront à la fois de déterminer le montant de la subvention mais aussi de procéder au paiement si votre dossier est retenu.

Le montant maximum en fonctionnement est de 20 000 euros. Concernant l'investissement, le montant maximum est de 30 000 euros.

Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement : ess@seinesaintdenis.fr ou 01 43 93 87 93

Fiche n°2 :

AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le Département porte une politique volontariste en faveur de l'inclusion et de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées qui se traduit dans le schéma de l'autonomie 2019 - 2024. Le Département, sans nier les spécificités de chaque public, porte l'ambition que les personnes en perte d'autonomie puissent être entendues et reconnues, que chacun puisse pleinement participer à la vie sociale dans toutes ses dimensions, accéder à ses droits facilement et rapidement. Vivre chez soi le plus possible en disposant de services de qualité et, ce, sans peser sur ses proches est également une ambition départementale.

Les actions soutenues dans ce cadre devront :

- Favoriser la participation à la vie sociale des personnes âgées et/ou des personnes handicapées,
- Soutenir les proches aidants,
- Participer à l'étayage autour du domicile (vie de quartier, soutien au développement de l'habitat inclusif, etc..).

Structures éligibles :

L'appel à agir « Autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées » s'adresse aux :

- Associations (fédérations, gestionnaires d'établissement et service, compagnies artistiques, etc.) - Des partenariats seront possibles avec des Services d'aide à domicile,
- Artistes inscrits à la Maison des Artistes.

Types de projets éligibles :

Sous-thématiques	Exemples de projets
Participation à la vie sociale	<ul style="list-style-type: none">• Projets innovant facilitant l'information et l'accès au droit des personnes (espaces ressources, appli, vidéo, etc.)• Projet d'accompagnement des personnes vers des structures de droit commun. (projet faisant le lien entre la personne et la structure)• Lutte contre l'isolement des personnes (actions à domicile)• Accompagnement à la mobilité et l'accessibilité• Projets intergénérationnels et projets de pratiques partagées (personnes valides et personnes en perte d'autonomie)
Vivre chez soi bien entouré	<ul style="list-style-type: none">• Projet favorisant l'inclusion des personnes âgées et des personnes handicapées dans leur quartier (ex : jardins partagés)• Projets favorisant l'adaptation de l'habitat• Projets favorisant les parcours entre le domicile et l'établissement
Soutien aux proches aidants	<ul style="list-style-type: none">• Actions permettant le répit des proches aidants• Actions permettant la prévention de l'épuisement des proches aidants

Les critères d'évaluation des projets seront :

Partenariat multi-acteurs	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'acteurs partenaires du projet issus de différents secteurs• Action de travail en réseau et de développement des partenariats mises en place• Niveau d'engagement des acteurs (co-rédaction du projet, travail en partenariat depuis plusieurs années, etc.)
Caractère inclusif du projet	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation des ressources « de droit commun » (ex : équipement, transports, etc.)• Opportunité de rencontre et création de relations sociales avec d'autres personnes
Caractère soutenant du projet, notamment pour les proches aidants	<ul style="list-style-type: none">• Accès facilité pour les personnes âgées et/ou pour les personnes handicapées (ex : transports accompagnés, accueil de la personne aidée lors d'activité à destination des proches aidants, etc.)
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de bénéficiaires cibles pour l'année• Fréquence de l'action pour un bénéficiaire (hebdomadaire, mensuelle, etc.)

Les actions de prévention de la perte d'autonomie sont éligibles aux financements de la conférence des financeurs et les actions ciblant le personnel des services d'aide à domicile (formations, tutorat, analyse des pratiques) sont éligibles dans le cadre de la « convention CNSA section IV ». Elles ne seront donc pas financées dans le cadre de cet appel à agir.

Financement : cf. règlement cadre

Pour tout renseignement : Marie Gliksohn : mgliksohn@seinesaintdenis.fr

Fiche n°3 : NOUVELLES URBANITÉS

La marque de territoire In Seine-Saint-Denis a pour objectif de porter un nouveau regard sur le département, de faire émerger de nouveaux talents, de promouvoir la créativité et la production made in Seine-Saint-Denis. Le In a aussi à cœur de montrer en quoi le département regorge d'une créativité qui lui est propre et participe à la l'évolution de l'urbanité et au « faire société » en Seine-Saint-Denis. Il accompagne les porteurs de projets dans leurs créations, en interaction avec le territoire et toutes les particularités qui lui sont propres pour imaginer le territoire de demain.

Les actions soutenues dans ce cadre devront :

- Inventer de nouvelles propositions de lieux collectifs et collaboratifs,
- Penser ou repenser la vie en Seine-Saint-Denis de manière durable,
- Participer à l'émergence d'innovations urbaines,
- Imaginer de nouvelles solutions urbaines incluant les acteurs de notre territoire,
- Valoriser des lieux méconnus et/ou emblématiques du territoire.

Structures éligibles

Les actions doivent toucher les publics éligibles dans le cadre du règlement général.

Les critères de sélection

Une attention particulière sera portée à l'impact du projet en termes de développement du lien social, de l'émergence de talents, de la créativité et de valorisation des savoir-faire territoriaux ainsi qu'aux projets implantés sur des territoires moins dotés en structures collectives et collaboratives.

Financement et calendrier

Les projets pourront être financés en investissement. Il est nécessaire de fournir des devis qui permettront à la fois de déterminer le montant de la subvention mais aussi de procéder au paiement si votre dossier est retenu.

Le montant maximum est de 8 000 euros.

Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement : in@seinesaintdenis.fr

Fiche n°4 : INCLUSION PAR LE SPORT

Le Département est engagé dès à présent dans la construction de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. En matière de pratique sportive, il s'agit d'affirmer une ambition qui permettra de franchir un seuil qualitatif significatif.

L'enjeu est en effet de faire de la Seine-Saint-Denis un territoire sportif, qui permette à chaque individu de se construire, de s'engager dans le parcours de son choix, de poursuivre ses objectifs (santé, bien-être, convivialité, échanges, loisir, jeu, compétition, performance...), dans le cadre qui lui sied : à l'école, en club, ou de manière autonome.

La situation est connue : les habitants de Seine-Saint-Denis sont moins sportifs en nombre qu'ailleurs en Île-de-France. Au-delà, alors que l'activité physique pratiquée dans un cadre adapté est une source d'épanouissement personnel, une opportunité de meilleure santé, de lien social, d'engagement citoyen, voire d'insertion professionnelle, les données disponibles indiquent que seulement une personne sur deux déclare avoir au moins une activité physique dans la semaine, l'activité étant libre de définition. À titre indicatif, selon l'OMS, une pratique de santé représenterait l'équivalent de trois fois 3/4 d'heure d'activité physique par semaine pour les adultes et une heure par jour pour les enfants.

Pour y remédier, il convient de lutter contre un certain nombre de déterminismes, le fait d'avoir une pratique sportive régulière à l'âge adulte étant, par exemple, très fortement corrélée au niveau d'étude des parents et, globalement, à leur situation socio-économique.

Si les acteurs du sport ne peuvent faire disparaître les inégalités sociales, ils ont pleinement un rôle à jouer dans la question de l'accès pour toutes et tous à la pratique physique et sportive, et en particulier pour les personnes qui en sont les plus éloignées.

L'objectif d'un projet sportif inclusif sera donc de favoriser l'accès au sport et aux loisirs à un plus grand nombre d'habitants.e.s de la Seine-Saint-Denis. Élargir le cercle de celles et ceux qui ont une pratique implique de mettre en œuvre des stratégies innovantes, considérant que le sport n'est pas plus « naturellement » inclusif qu'éducatif.

Dans cette perspective, il est important de marquer que les acteurs du sport, s'ils sont garants d'une technicité et d'une spécificité particulières, sont un maillon quelquefois isolé et qu'ils peuvent/ doivent s'appuyer sur les expériences et les approches professionnelles des acteurs de terrain, travailleurs sociaux ou non.

Objectifs :

Objectifs généraux :

- Développer l'accès au droit au sport et aux loisirs des publics qui en sont le plus éloignés,
- Favoriser la coopération des acteurs des champs sportifs et sociaux.

Objectifs opérationnels :

- Offrir à un individu ou un collectif la possibilité de pratiquer une activité sportive selon les modalités et dans le cadre qui lui conviennent,
- Inciter les associations sportives à intervenir en direction des publics éloignés,
- Rapprocher les cultures professionnelles des acteurs sportifs et des acteurs du champ social.

Structures éligibles :

- Associations sportives ou ludothèques domiciliées en Seine-Saint-Denis, ayant au moins une année d'existence.

Types de projets éligibles :

- Projets ayant pour support l'activité sportive ou ludique se déroulant sur le territoire de la Seine-Saint-Denis.
- Partenariat entre un (ou plusieurs) acteur(s) sportif(s) et un (ou plusieurs) acteur(s) du champ social.
- Publics visés : les publics éloignés du sport et des loisirs. Une attention particulière sera portée à la mixité ou à l'accès des femmes aux pratiques de sport et de loisirs.
- Durée : l'action doit se tenir sur un trimestre minimum, lors de la saison 2020-2021.

Reconduction : possible, 2 fois maximum (candidature à renouveler dans le cadre de l'appel à projets).

Financement :

Taux d'intervention :

L'intervention du Département s'applique sur les frais inhérents à l'encadrement des séances et l'acquisition de petit matériel pédagogique.

Ne sont pas pris en compte : les frais de déplacements et/ou d'hébergement (sauf pour la base de loisirs départemental de Champs-sur-Marne).

Plafond : 5 000 €

Déplafonnement possible si rayonnement départemental.

Pour tout renseignement : Farida Ammi (fammi@seinesaintdenis.fr)

Fiche n°5 : INCLUSION PAR LA CULTURE

Le Département mène une politique culturelle et artistique volontariste en direction du champ social, dans une dynamique transversale, partenariale, collaborative et inclusive. Dans sa mise en œuvre, elle implique la mobilisation de différents professionnels au service d'un déploiement de projets sur le terrain, au plus près des attentes et des besoins des usagers concernés, afin qu'ils puissent être pleinement acteurs des démarches artistiques et culturelles ainsi proposées (conception, participation, processus de création).

Cette politique s'incarne notamment dans différents dispositifs ou démarches transversales :

- en direction des amateurs, dans un « cadre d'actions partagé » (Cap'amateurs), afin d'œuvrer à la mise en place territorialisée du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'habitant.e sur tous les temps de vie et étapes de sa pratique,
- en direction des personnes en situation de précarité ou de perte d'autonomie : Figure libre, parcours artistiques dans le champ social qui, en s'appuyant sur les dynamiques singulières portées par les différents acteurs en présence (usagers, travailleurs sociaux, structures culturelles et collectivités locales), entend favoriser une relation active à l'art, bénéfique en termes d'émancipation, de re-dynamisation individuelle et d'inclusion sociale.

Aux côtés de ces démarches et dispositifs existants, le Département fait le choix d'ouvrir plus largement aux acteurs de la Seine-Saint-Denis la possibilité de mener des projets permettant à des structures du champ social et artistes / structures culturelles de se rencontrer et construire une action partenariale et inclusive nouvelle, au bénéfice d'un plus grand nombre d'habitants du territoire.

Cet appel à projets se fixe donc pour principaux enjeux de (re)créer du lien social et de redynamiser des parcours de vie, en utilisant l'art et la culture comme leviers d'accompagnement social.

Afin d'y souscrire, il importera de mettre en œuvre des stratégies innovantes, laissant place à l'expérimentation et à la parole des professionnel.le.s du champ social et des usagers des structures sociales.

Objectifs :

Objectifs généraux :

- Assurer une représentation de la diversité des expressions artistiques et culturelles au sein des structures sociales,
- Impulser une dynamique participative entre artistes/acteurs culturels, professionnels et usagers de structures sociales,
- Concevoir des projets artistiques ou scientifiques en les adaptant au contexte de la structure, à son projet d'établissement, à ses usagers ainsi qu'à son territoire. Pour ce faire, favoriser une démarche inclusive, une fois le projet validé, dès l'étape de construction du projet, avec les professionnel.le.s et les participant.e.s au projet.

Objectifs opérationnels :

- Créer les conditions pour les usagers de structures sociales d'une réelle rencontre avec une œuvre ou une recherche, une équipe et une démarche artistique ou scientifique,
- Donner la possibilité aux participant.e.s de pratiquer une discipline artistique/scientifique encadrée par des artistes/scientifiques engagé.e.s dans des actions de création/de recherche.

Structures éligibles :

> Associations, compagnies, structures culturelles et scientifiques, artistes et chercheurs.

Types de projets éligibles :

- > Les projets doivent être entièrement gratuits pour les structures sociales, leurs usagers et leurs familles.
- > Les projets doivent se dérouler au sein de structures sociales et de solidarité sur le territoire de la Seine-Saint-Denis,
- > Pour être validé, chaque projet doit montrer une attention aux croisements avec les professionnel.le.s du champ social et une prise en compte des attentes des usagers des structures sociales et de solidarité,
- > Les projets se déroulent durant la saison culturelle 2020-2021, sur un trimestre minimum.

Poursuite possible du projet auprès d'une même structure sociale après évaluation de la première édition, dans une perspective de continuité de la démarche (candidature à renouveler dans le cadre de l'appel à projets).

Financement :

Plafond : 5 000 €

Déplafonnement possible si rayonnement départemental du projet (plusieurs villes, plusieurs structures sociales impliquées dans une dynamique partenariale et de réseau).

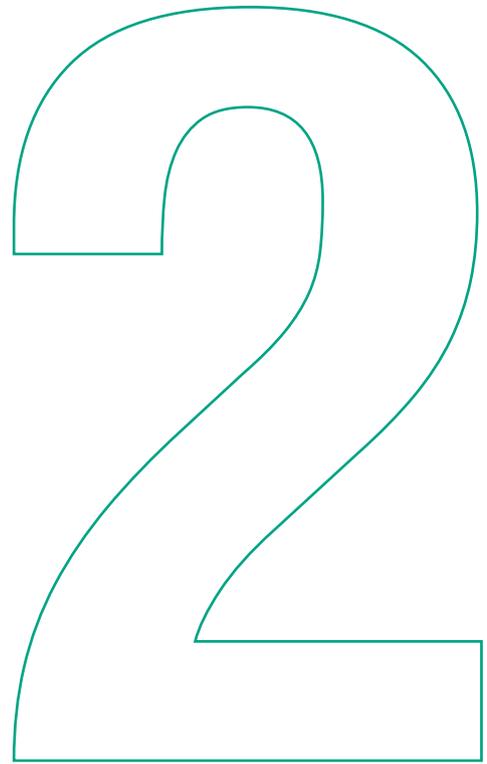
Si le Département est le seul financeur, le budget présenté doit couvrir l'ensemble des frais afférents au parcours (rémunération artistique, sorties, transport, matériel...).

Les porteurs de projet peuvent recourir à d'autres sources de financement pour la mise en œuvre du projet sans que ce dernier ne soit remis en cause en cas de non perception des financements non départementaux. Il importe, si d'autres financements sont prévus, de bien respecter le cadrage méthodologique de cet appel à projets.

Pour tout renseignement :

Catherine Giraudot (cgiraudot@seinesaintdenis.fr)

Elsa Jourdain (ejourdain@seinesaindenis.fr)



Règlement thématique 2
Agir IN Seine-Saint-Denis

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Le Département de la Seine-Saint-Denis a choisi depuis près de dix ans de faire de la transition écologique le cadre stratégique de l'ensemble de son activité. Après avoir mis en place de nombreuses mesures innovantes, le Département, en adoptant en février 2019 les **Engagements pour l'égalité environnementale face à l'urgence climatique**, confirme sa détermination à accélérer la transition écologique pour protéger les Séquano-dionysiens des effets de la crise climatique sur le territoire et réduire les inégalités environnementales.

L'ampleur des transformations impliquées par la transition écologique suppose l'engagement coordonné des parties prenantes du territoire, notamment des habitants.e.s, des entreprises solidaires ou encore des associations. Même volontaristes et ambitieuses, les interventions du Département ne pourront avoir d'impact fort que si elles sont relayées, soutenues et amplifiées par l'ensemble de ses partenaires.

Ainsi le Département souhaite soutenir des projets :

- ayant un impact direct sur le territoire en matière d'atténuation et/ou d'adaptation au changement climatique,
- participant à la diminution de la consommation et du gaspillage des ressources naturelles,
- permettant la création de nouvelles activités économiques et d'emplois non délocalisables dans le champ des filières éco-responsables,
- accélérant les changements de comportement de mobilité en prenant en compte les conditions socio-économiques des habitants,
- sensibilisant le grand public à la préservation de la biodiversité urbaine.

Le Département portera une attention particulière à la création ou la transformation d'activités et de lieux démonstrateurs d'une transition écologique basée sur une logique de solidarité.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

2.1 Structures

Les structures éligibles sont détaillées à l'article 3.1 du règlement cadre.

L'aide ne sera attribuée qu'à des nouveaux projets ou au développement d'actions existantes (nombre de bénéficiaires, échelle territoriale nouvelle...) justifiant un surcroît d'activité de la structure ou un projet d'investissement ou d'achat d'un équipement qui nécessite un soutien spécifique.

2.2 Projets

Par cet appel à projet, le Département souhaite soutenir les initiatives écologiques basées sur la solidarité et l'innovation portant plus particulièrement sur les 5 thématiques suivantes :

Réemploi – économie circulaire – production écoresponsable : mode éthique, développement ou création de structures de réemploi, activités de création à partir de matériaux de réemploi, participation à la structuration de filières écoresponsables, solutions pour des événements écoresponsables, etc.

Transition énergétique : développement des énergies renouvelables, actions de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, etc.

Nature en ville et biodiversité : création d'îlots de fraîcheur, gestion de l'eau, animation et sensibilisation du grand public aux sujets de la nature, création et développement de réserves de biodiversité à l'exclusion de l'installation de ruchers et de jardins pédagogiques dans les parcs départementaux.

Pour les projets proposant des animations de sensibilisation à la présence de la biodiversité dans les parcs départementaux, lieux privilégiés pour développer des actions de sensibilisation à la préservation de la nature, une attention particulière sera portée sur les activités suivantes :

- Observation de la faune et de la flore,
- Découverte de la biodiversité urbaine,
- Initiation aux sciences participatives,
- Création d'aménagements favorables à la biodiversité,
- Reconnaissance des auxiliaires de culture,
- Animations en lien avec des événements nationaux (semaine du Développement Durable, Fête de la Nature...), lors de nocturne (Nuit de la chouette, Nuit des étoiles, Nuit des Batraciens...),
- Animations en lien avec des événements organisés par les parcs départementaux (Fête de la Vigne et des Saveurs au parc du Sausset, Fête du miel au parc Georges-Valbon, Fête du bois au parc forestier de la Poudrerie...). Pour connaître les événements proposés par les parcs, rendez-vous sur <https://parcsinfo.seinesaintdenis.fr/>

Période d'intervention :

De septembre 2020 à septembre 2021

Mobilité durable et qualité de l'air : Le Département portera une attention particulière aux projets proposant les activités suivantes :

- une action de sensibilisation de la population à l'exposition à la pollution atmosphérique grâce à l'utilisation de micro-capteurs,
- toute proposition visant à mieux connaître la qualité de l'air et à sensibiliser à des changements de comportements permettant de la préserver,
- un programme d'ateliers d'auto-réparation des vélos, pour permettre à chacun.e d'être autonome dans l'entretien de son vélo tout en favorisant le lien social, avec éventuellement la fourniture et la pose, par l'association, de kits sécurité (éclairage, sonnettes, catadioptrés), conformes à la réglementation en vigueur afin de renforcer la visibilité de ces usagers vulnérables,
- un programme d'ateliers de vélo-écoles pour enfants et adultes, afin d'apprendre à faire du vélo, à développer son agilité, puis à maîtriser sa bicyclette et adapter son comportement dans la circulation,
- de la location de vélos dans les parcs départementaux (La Courneuve, Le Sausset, La Bergère),
- un programme comportant plusieurs de ces animations à la fois,
- toute autre proposition visant à promouvoir la pratique du vélo.

Périodes d'intervention

- du 1er mai au 30 novembre : animations tous publics à proposer dans les quartiers du territoire.
- du 4 juillet au 23 août : animations au parc de la Bergère à Bobigny en bordure du canal de l'Ourcq, dans le cadre de l'été du canal, les samedi et dimanche, entre 11h et 19h (3 à 4 animations souhaitées),
- du 14 au 20 septembre : actions à destination des agent.e.s départementaux.ales, dans le cadre du Plan de déplacement des agents (PDA) et de la semaine de la mobilité sur le lieu de travail des agent.e.s,
- le 18 septembre : actions à destination des agent.e.s départementaux.ales et/ou du grand public dans le cadre de journée mondiale de la qualité de l'air.

Agriculture urbaine – alimentation – Made In Seine-Saint-Denis : Le Département portera une attention particulière aux projets proposant les activités suivantes :

- une création de lieu pérenne ou éphémère de vente de produits alimentaires issus de circuits-courts ou locaux ou sous forme de vrac dans les quartiers prioritaires et non prioritaires dans une logique d'accessibilité géographique et tarifaire,
- une création de lieux de production agricole soucieuse de la préservation de la biodiversité,
- une création d'atelier de transformation de produits alimentaires,
- tout autre proposition visant à promouvoir le développement d'une offre alimentaire locale.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE SÉLECTION

3.1 Critères de sélection

De façon générale, les porteur.se.s de projet devront expliciter les enjeux de la transition écologique auxquels leur projet entend répondre et devront préciser dans leur candidature les moyens qu'ils comptent employer. Les projets seront évalués au regard des critères fixés dans l'article n° 5.1 du règlement cadre et des critères spécifiques suivants :

- La limitation des émissions de gaz à effet de serre : les porteur.se.s de projets seront attentifs aux émissions de gaz à effet de serre liées à la mise en œuvre de leurs actions en privilégiant le recours à des modes de transports peu émetteurs ou encore en maîtrisant leur consommation de fluides (eau et énergie),
- Un mode de consommation local, éthique et soutenable privilégié : les porteur.se.s de projet seront soucieux de la provenance et de la nature des matériaux et/ou produits utilisés pour la réalisation de leur projet (réemploi, réutilisation, circuits courts, bio-sourcés, etc.),
- La préservation et/ou le développement de la biodiversité locale : les porteur.se.s de projet devront attester du non recours aux produits phytosanitaires dans la mise en œuvre de leur projet. De plus, le recours à des semences paysannes et/ou biologiques ainsi qu'à des espèces végétales locales sera favorisé,
- Le caractère complémentaire et/ou novateur du projet par rapport à ce qui existe sur le territoire : le.la porteur.se de projets devra préciser en quoi son action vient compléter les solutions existantes sur le territoire ou en quoi il apporte une solution nouvelle du point de vue du mode de faire ou de l'enjeu auquel le projet répond.
- L'implication des bénéficiaires, des acteur.rice.s et des habitant.e.s : le.la porteur.se de projet devra démontrer que son action est issue d'une réflexion, d'une construction et/ou d'une réalisation collective impliquant les différentes parties prenantes du projet (bénéficiaires, acteur.rice.s locaux.ales, habitant.e.s du territoire visé)
- La création ou la consolidation d'emplois : si la demande de soutien financier porte sur la création ou la pérennisation de l'emploi, le.la porteur.se de projet devra démontrer la viabilité économique du projet et préciser la dimension emploi du projet (volume d'emplois créés, améliorations pour des emplois déjà existants, modalités de recrutement).

3.2 Procédures d'instruction des demandes et de sélection des projets

La procédure d'instruction et de sélection des projets; ainsi que l'ensemble des pièces à fournir est détaillée à l'article 5.2 du règlement cadre.

Le dépôt de candidature est ouvert du 16 décembre 2019 au 2 mars 2020.

ARTICLE 4 : SOUTIEN DU DÉPARTEMENT

Le montant maximal de l'aide est :

- de 10 000 € en investissement,
- de 10 000 € en fonctionnement.

Le cumul d'une aide en fonctionnement et d'une en investissement est envisageable mais ne pourra pas excéder 15 000 €.

Pour toute renseignement relatif à:

Mobilité durable et qualité de l'air : caraghinavaz@seinesaintdenis.fr

Nature en ville et biodiversité : pfavali@seinesaintdenis.fr

Autres : transition-ecologique@seinesaintdenis.fr



Règlement thématique 3 Agir IN Seine-Saint-Denis



ENGAGEMENT CITOYEN

Le Département mène une politique volontariste en faveur de la citoyenneté, de l'engagement local comme international et de lutte contre les discriminations. Il souhaite soutenir tout particulièrement les initiatives valorisant l'émergence de talents et mobilisant les jeunes du territoire.

Ainsi, depuis 2001, le centre de ressources départemental Via le monde accompagne les porteur.se.s de projets et les diasporas séquano-dionysiennes dans leur action en faveur de la citoyenneté mondiale et du développement durable et inclusif ici et là-bas. En 2018, le Département a aussi obtenu le label « Centre d'Information Europe Direct (CIED) » renforçant sa mission d'information, de conseil et d'aide aux citoyens sur toutes les questions relatives à l'Union Européenne et à la citoyenneté européenne. Ces centres ressources et les services départementaux concernés s'adressent à tous les séquano-dionysiens avec un accent particulier porté à la promotion de l'engagement local, européen et international auprès de la jeunesse, à travers des projets utiles et innovants socialement.

Le Département soutient également les jeunes séquano-dionysiens qui, par leur talent, participent à la création et au développement de l'identité du territoire ; objectif porté par la démarche de la marque de territoire IN Seine Saint Denis.

Enfin, le Département fait de la lutte contre toutes les discriminations une priorité. Il est ainsi le seul Département titulaire du Label Diversité. Fort de cet engagement, il souhaite soutenir les initiatives sur son territoire visant à lutter contre les stéréotypes et les discriminations.

Ainsi, cet appel à agir s'adresse à tout porteur.se d'un projet en faveur de l'engagement, de la citoyenneté ou de la promotion du territoire ici et là-bas.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

Dans le cadre de l'appel à agir « Engagement citoyen », le Département soutient des actions ou projets relatifs :

- À l'émergence de talents et de porteur.se.s de projets,
- À la promotion de la citoyenneté européenne et mondiale,
- Au développement durable et inclusif à l'international en soutenant les organisations de solidarité internationale et les organismes de solidarité internationale issus des migrations (OSIM) de Seine-Saint-Denis,
- À la mobilité européenne et internationale de jeunes,
- Aux initiatives et projets portés par des jeunes de Seine-Saint-Denis favorisant l'implication dans la vie locale, l'engagement et la citoyenneté,
- A l'accompagnement de la montée en compétences des bénévoles associatifs.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'EXCLUSION

Les conditions d'éligibilité sont détaillées dans l'article 3 du règlement cadre.

ATTENTION : au-delà des conditions détaillées dans le règlement cadre, sont exclus pour les projets à visée internationale (fiche 2, 3 et 4) :

- les projets portés par des organismes politiques ou religieux ou prévoyant la participation à un évènement à caractère politique ou religieux,
- les classes transplantées ainsi que les études, stages ou missions entrant dans un cursus de formation,
- les actions à caractère strictement humanitaire ou relevant de l'urgence, ainsi que l'envoi de matériel (médicaments, livres etc...),
- les projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures sans partenaires locaux et sans lien avec les autorités locales,
- les travaux ou missions de recherche fondamentale ainsi que les études préalables ou évaluations.

ARTICLE 3 : CRITÈRES ET PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les critères communs nécessaires au dépôt du dossier sont détaillés dans l'article 5.1 du règlement cadre.

Les actions soutenues dans le cadre de cette thématique font l'objet de conditions particulières. Elles sont précisées dans les fiches présentées en annexe.

Fiche 1 : Engagement pour l'émergence de talents

Fiche 2 : Promouvoir la citoyenneté européenne et mondiale

Fiche 3 : Accompagner les associations de solidarité internationale de Seine-Saint-Denis dans leur action locale et internationale

Fiche 4 : Renforcer la mobilité européenne et internationale des jeunes

Fiche 5 : Accompagner la prise de responsabilité bénévole des jeunes de moins de 30 ans au sein d'une association

Fiche 6 : Lutte contre les discriminations

Fiche 7 : Soutenir les projets locaux de jeunes séquano-dionysiens – Plus citoyen 18-30 ans

La procédure d'instruction et de sélection des projets est détaillée dans les articles 5.2 et 5.3 du règlement cadre.

ARTICLE 4 : TYPES DE SOUTIENS ET ENGAGEMENTS DES LAURÉAT.E.S

Les différents types de soutiens proposés par le Département ainsi que les engagements des lauréat.e.s sont détaillés dans l'article 6 du règlement cadre.

En particulier, les montants de subventions accordées par le Département dans le cadre de la thématique « Engagement citoyen » sont détaillés dans les fiches annexes.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÉPONSE DES CANDIDATS

Le dépôt de candidature est ouvert du 16 décembre 2019 au 2 mars 2020.

La procédure d'instruction et de sélection des projets; ainsi que l'ensemble des pièces à fournir est détaillée à l'article 5.2 du règlement cadre.

Fiche n°1 : ENGAGEMENT POUR L'ÉMERGENCE DE TALENTS

Objectif

La marque de territoire In Seine-Saint-Denis a pour objectif de porter un nouveau regard sur le département, de faire émerger de nouveaux talents, de promouvoir la créativité et la production made in Seine-Saint-Denis. Notre territoire incarne la jeunesse, le dynamisme, l'innovation économique, sociale et environnementale. C'est pourquoi la démarche du In Seine-Saint-Denis souhaite faire connaître les acteurs locaux qui participent à l'émergence de talents et à la valorisation de la créativité sur notre territoire.

Objectifs des actions soutenues

Les actions soutenues ont vocation à :

- Construire des partenariats structurants pouvant favoriser l'émergence de talents dans divers domaines (culturels, économiques, associatifs, éducatifs, écologiques...) en Seine-Saint-Denis,
- Participer à l'émergence, au partage et à la reconnaissance des talents, en luttant contre les discriminations,
- Favoriser l'émergence de nouveaux projets,
- Lutter contre les clichés territoriaux et valoriser l'identité territoriale.

Structures éligibles

Les actions doivent toucher les habitant·e·s de Seine-Saint-Denis. Le porteur doit détailler le public cible et les bénéficiaires finaux du projet.

Les critères

- L'adéquation entre les objectifs du projet présenté et la vocation attendue des actions pour l'émergence de talents,
- La valorisation des atouts de la Seine-Saint-Denis,
- Le territoire d'intervention,
- La restitution du projet en mettant en valeur son impact positif,
- La dimension multi-partenariale des projets (co-financements et/ou co-portage des projets).

Financement et calendrier

Le montant de l'aide est fixé au maximum à 80% du coût du projet, plafonné à 7 000 euros en investissement.

Il est souhaité que les projets fassent l'objet du cofinancement ou de la participation (prêt de locaux, matériel, ...) d'un autre partenaire.

L'aide sera versée une fois la décision de la Commission permanente du Conseil départemental notifiée. L'aide est limitée à un projet par an par porteur de projet. De manière générale, le financement est lié au projet et n'est pas reconductible.

Pour tout renseignement : in@seinesaintdenis.fr

Fiche 2 :

PROMOUVOIR LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE ET MONDIALE

Le centre de ressources Via le Monde/CIED (Centre d'Information Europe Direct) accompagne les porteur.se.s de projet de la conception à la réalisation de leur projet de solidarité et/ou d'éducation à la citoyenneté mondiale sur le territoire de la Seine-Saint-Denis ou à l'international. **Il est fortement conseillé de prendre contact avec Via le Monde/CIED avant le dépôt du projet (vialemonde@seinesaintdenis.fr / europe@seinesaintdenis.fr).**

Objectifs

Les projets soutenus ont vocation :

- A co-construire des partenariats structurants sur les questions de citoyenneté européenne et mondiale en Seine-Saint-Denis,
- Développer la compréhension et l'engagement des publics intermédiaires et finaux autour de plusieurs enjeux en résonance avec les politiques publiques départementales,
- Lutte contre les stéréotypes et discriminations,
- Compréhension des déséquilibres et interdépendances mondiales : agriculture et sécurité alimentaire climat, environnement, ressources naturelles et transition écologique ; santé et protection sociale ; migrations internationales ; égalité femme/homme ; éducation et formation professionnelle ; droits humains etc...,
- Appréhension des modèles économiques alternatifs: économie sociale et solidaire, commerce équitable, circuit court,
- Inclusion sociale / citoyenneté européenne et mondiale.

Structures éligibles

Les actions doivent toucher l'un des publics suivants :

- Habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis,
- Jeunes séquano-dionysien.ne.s de moins de 30 ans (à l'exclusion d'un public exclusivement collégien),
- Personnes en situation d'exclusion ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle résidant en Seine-Saint-Denis,
- Professionnel.le.s du territoire intervenant sur les questions relatives à la citoyenneté, à l'inclusion, à l'éducation et à la formation, à la jeunesse etc...

Les projets proposés peuvent prévoir des actions à l'étranger sous réserve de démontrer un impact important auprès du public cible séquano-dionysien.

Critères de sélection

La subvention du Département varie en fonction :

- De la dimension multi-partenariale,
- De la pluralité des territoires d'intervention,
- Du nombre de personnes touchées par l'action,
- Des outils d'animation pédagogiques et de communication proposés : formations, ateliers, débats, projections, évènements, expositions, documentation etc...,
- De la durée du projet ainsi que de sa pérennité ou de sa capacité à essaimer dans d'autres espaces,
- Du mode de construction participative du projet,
- Du message porté en lien avec les thématiques d'intervention prioritaires du Département.

Les projets co-portés par une association spécialisée sur les questions d'éducation à la citoyenneté mondiale et une ou plusieurs organisations de solidarité internationale issues des migrations (OSIM) seront privilégiés, sans que cela ne soit un critère excluant.

Financement et calendrier

La subvention du Conseil départemental ne peut excéder 10 000€ et ne doit pas représenter plus de 33% du budget global de l'action. Les projets soutenus doivent obligatoirement être co-financés. Les co-financements obtenus ou les demandes en cours devront être mentionnés dans le dossier de candidature. Le projet devra être réalisé dans les 12 mois suivants l'adoption de la subvention en commission permanente.

Fiche n°3 :

ACCOMPAGNER LES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DE SEINE-SAINT-DENIS DANS LEUR ACTION LOCALE ET INTERNATIONALE

Le centre de ressources Via le Monde accompagne les associations de la conception à la réalisation de leur projet de solidarité et/ou d'éducation à la citoyenneté mondiale sur le territoire de la Seine-Saint-Denis ou à l'international. **Il est fortement conseillé de prendre contact avec Via le Monde avant le dépôt du projet (vialemonde@seinesaintdenis.fr ; 01 41 60 89 17).**

Objectifs

Les projets soutenus ciblent les domaines prioritaires identifiés par le Département en résonance avec ses propres politiques publiques :

- Transition écologique : agriculture et sécurité alimentaire ; climat, environnement et ressources naturelles ; eau et assainissement,
- Inclusion sociale, lutte contre les inégalités et accès aux droits : santé et protection sociale ; égalité femme/homme, lutte contre les violences envers les femmes, développement économique par l'insertion des femmes ; éducation et formation professionnelle ; appui à la gouvernance locale ; droits humains ; sport/culture et développement local.

Structures éligibles

Les projets peuvent se dérouler dans un ou plusieurs pays et sur tous les continents. Le/la porteur.se doit détailler le public cible et les bénéficiaires finaux du projet (estimation du nombre de personnes, de la localisation, répartition femmes/hommes etc...). Une action locale à destination des séquanodionysiens doit être prévue dans le projet.

Critères de sélection

Les dossiers devront présenter les éléments suivants :

- L'impact du projet : en termes de transition écologique, de lutte contre les inégalités et/ou d'accès aux droits, mise en œuvre des Objectifs du Développement Durable (ODD),
- Le diagnostic du projet,
- La pérennité des actions conduites :
 - Démonstration de l'implication des autorités locales,
 - Démonstration de l'implication des populations et présentation détaillée du ou des partenaire.s local.aux et leur rôle dans le projet,
 - Présentation des synergies envisagées avec d'autres acteurs et projets menés sur le territoire ciblé,
 - Démonstration de la capacité à mettre en œuvre et suivre le projet,
 - Démonstration de l'impact positif du projet,
 - Démonstration de la capacité d'autonomisation financière et de la pérennisation institutionnelle.

En plus de la réalisation de son projet à l'international, l'association porteuse doit prévoir dans son budget la mise en œuvre d'une action d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale en Seine-Saint-Denis touchant un public peu sensibilisé à ces questions. Les actions construites avec plusieurs acteurs seront privilégiées.

Financement et calendrier

La subvention du Conseil départemental ne peut excéder 4 000€ par projet et ne doit pas représenter plus de 33% du budget global de l'action. Les projets retenus devront apporter la preuve de leur co-financement ou des demandes de co-financement. Si une demande de subvention a été déposée auprès du FORIM ou de l'agence des microprojets, le dossier de candidature présenté à ces organismes devra être joint au dossier de réponse du présent appel à agir.

Les projets devront être réalisés, ou à minima enclenchés, dans les 12 mois suivants l'adoption de la subvention en commission permanente.

Fiche n°4 :

RENFORCER LA MOBILITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE DES JEUNES

Le centre de ressources Via le Monde/CIED (Centre d'information Europe Direct) accompagne les porteur.se.s de projets de la conception à la réalisation de leur projet de mobilité en Europe ou à l'international. **Il est fortement conseillé de prendre contact avec Via le Monde/CIED avant le dépôt du projet (vialemonde@seinesaintdenis.fr / europe@seinesaintdenis.fr).**

Objectifs

L'action soutenue doit répondre à au moins un des objectifs suivants :

- Favoriser les départs de jeunes et notamment celles et ceux avec moins d'opportunités, en mobilité individuelle ou collective de court-terme, en chantiers internationaux de jeunes ou en services volontaires européens,
- Permettre à des jeunes séquano-dionysiens de réaliser un projet de mobilité de groupes à l'étranger.

Structures éligibles

Les actions doivent être portées par :

- Pour les projets de départs en mobilité individuelle : des associations ou structures d'insertion accompagnant des jeunes séquano-dionysiens de moins de 30 ans sous réserve qu'ils ne soient ni en emploi, ni en études, ni en formation,
- Pour les départs de groupes : des associations accompagnant des groupes de jeunes dans un projet impliquant une mobilité de groupe en Europe ou à l'international.

Afin de renforcer les départs, une sensibilisation des professionnels de jeunesse peut être prévue dans le projet.

Critères de sélection

La subvention du Conseil départemental varie en fonction :

- De l'implication des jeunes dans la conception du projet,
- De l'existence d'une rencontre interculturelle,
- De la préparation au départ, au retour et à la rencontre interculturelle,
- Du nombre de jeunes concernés et de la composition des groupes (mixité femmes-hommes, pourcentage de jeunes n'étant jamais partis en mobilité etc.),
- De l'impact du projet dans le parcours des jeunes,
- Du message et des actions menées autour de l'éducation à la citoyenneté européenne et/ou mondiale,
- De la restitution du projet dans l'espace local,
- Des co-financements obtenus et/ou demandés (Erasmus +, FONJEP, CGET, communes etc.).

Pour les projets prévoyant des départs en mobilité de groupe : de la qualité du partenariat tissé avec le partenaire étranger.

Financement et calendrier

La subvention du Conseil départemental ne peut excéder 5 000€ par projet et ne doit pas représenter plus de 33% du budget global de l'action. Les projets soutenus doivent obligatoirement être cofinancés. Si une demande de subvention a été déposée auprès de l'agence Erasmus + ou de l'OFAJ, du Fonjep ou du CGET, le dossier de candidature présenté à ces organismes pourra être joint au dossier de réponse du présent appel à agir.

Les co-financements obtenus ou les demandes en cours devront être mentionnés dans le dossier de candidature. Le projet devra être réalisé dans les 12 mois suivant l'adoption de la subvention en commission permanente.

Fiche n°5 :

ACCOMPAGNER LA PRISE DE RESPONSABILITÉ BÉNÉVOLE DES JEUNES DE MOINS DE 30 ANS AU SEIN D'UNE ASSOCIATION

L'accompagnement des bénévoles est un enjeu très important pour le développement d'une société de l'engagement. Elle permet de sécuriser, de rassurer, mais aussi de motiver et de fidéliser les bénévoles, et ainsi de faciliter leur prise de responsabilités dans les associations. Par ailleurs, le bénévolat de responsabilité permet une forme d'apprentissage par le collectif, et peut amener à acquérir de nouvelles compétences, savoirs-faire et savoirs-être qui deviennent un atout sur le marché professionnel, notamment pour des personnes non diplômées ou n'ayant pas suivi un parcours d'études ou de formation leur facilitant l'accès à l'emploi.

Objectifs

L'Appel à agir In Seine-Saint-Denis souhaite encourager les initiatives visant à susciter chez les jeunes de moins de 30 ans une volonté de s'engager durablement dans une association, et avoir envie d'y prendre des responsabilités.

Cet appel à projets a également pour vocation de faire de l'expérience du bénévolat un levier possible de montée en compétences pour les jeunes de moins de trente ans, et de leur permettre de valoriser ces compétences sur le marché du travail.

Les projets soutenus ont vocation :

- Promouvoir les responsabilités associatives chez les jeunes de moins de 30 ans,
- Accompagner l'engagement des jeunes (programmes de « tutoring » ou de binôme au sein de l'association entre membre du CA et jeune bénévole, renforcement de l'acculturation des jeunes bénévoles au projet associatif, projet visant à un meilleur accueil des jeunes bénévoles...),
- Encourager les associations à penser des formes innovantes pour accompagner la montée en compétences de leurs bénévoles de moins de 30 ans et les encourager ainsi à prendre des responsabilités.

Public cible

Les actions doivent toucher les publics suivants :

- Bénévoles de moins de 30 ans dans une association de Seine-Saint-Denis.

Critères de sélection

La subvention du Département varie en fonction :

- Du nombre de bénévoles concernés par l'action,
- De leurs âges,
- De leurs rôles ou fonctions au sein de la structure,
- De leur parcours d'études / de formation antérieurs,
- De la valorisation envisagée des compétences acquises (« passeport de compétences », certificat...),
- De la mutualisation de l'action avec d'autres associations,
- Des autres partenaires engagés sur cette action,
- Du caractère original et innovant de l'action,
- De la durée du projet ainsi que de sa pérennité/duplicabilité.

Financement et calendrier

Le montant de l'aide du Conseil départemental est fixé au minimum à 50% du coût du projet, plafonné à 5000 euros. Il est donc souhaité que les projets fassent l'objet d'un cofinancement et/ou de la participation (prêt de locaux, matériel) d'un ou de plusieurs autres partenaires.

Les co-financements et autres partenariats obtenus ou les demandes en cours devront être mentionnés dans le dossier de candidature. Le projet devra être réalisé dans les 12 mois suivants l'adoption de la subvention en commission permanente.

Pour tout renseignement : Sophie Quartier-Picquart (squartierpicquart@seinesaintdenis.fr)

Fiche n°6 : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La Mission Égalité-Diversité accompagne les acteur·rice·s à la réalisation de leur projet en matière de lutte contre les discriminations.

Les projets spécifiquement dédiés à la promotion des droits des femmes en Seine-Saint-Denis ne relèvent pas de cette thématique. Pour tout renseignement, contacter la mission égalité-diversité à l'adresse citée ci-dessus.

Objectifs

L'action soutenue doit répondre à au moins un des objectifs suivants :

- Sensibiliser la population séquano-dionysienne à la non-discrimination et à la lutte contre les stéréotypes et les préjugés,
- Soutenir des projets citoyens liés à l'information, la prévention, l'aide aux victimes ainsi que les actions de communication et l'organisation d'évènements de lutte contre les discriminations,
- Faire connaître auprès de la population les recours en cas de discrimination, orienter et /ou accompagner les habitant·e·s victimes de discrimination,
- Avoir une action particulière contre les discriminations liées aux critères suivants : origine, appartenance réelle ou supposée à une religion, handicap, orientation sexuelle, état de santé, âge, lieu de résidence, apparence physique.

Structures éligibles

Les actions doivent toucher les habitant·e·s de Seine-Saint-Denis. Le porteur doit détailler le public cible et les bénéficiaires finaux du projet (estimation du nombre de personnes, de la localisation, répartition femmes/hommes etc...).

Critères de sélection

La subvention du Département varie en fonction :

- De la dimension multi partenariale des projets (co-financements et/ou co-portage des projets),
- Du territoire d'intervention,
- Du nombre de personnes touchées par le projet,
- De la durée du projet et de sa pérennité,
- Du message porté en lien avec les thématiques d'intervention du Département,
- Des outils d'animation et de communication proposés,
- De la restitution du projet en mettant en valeur son impact positif.

Financement et calendrier

La subvention du Conseil départemental ne peut excéder 10 000€ par projet et ne doit pas représenter plus de 50% du budget global de l'action.

Les co-financements obtenus ou les demandes en cours devront être mentionnés dans le dossier de candidature. Les projets devront être réalisés, ou à minima enclenchés, dans les 12 mois suivants l'adoption de la subvention en commission permanente.

Pour tout renseignement : egalitediversite@seinesaintdenis.fr

Fiche n°7 :

SOUTENIR LES PROJETS LOCAUX DES JEUNES SÉQUANO-DIONYSIENS – PLUS CITOYEN 18-30 ANS

Objectifs

Les projets soutenus doivent :

- Favoriser la citoyenneté, l'engagement et la participation de jeunes séquano-dionysiens au local,
- Intervenir dans les domaines suivants : culturels, sportifs, éducatifs, démocratie participative, développement durable etc.

Structures éligibles

Sont éligibles les projets collectifs proposés par des jeunes de 18 à 30 ans, résidant ou étudiant en Seine-Saint-Denis, organisés ou non en association.

Les projets peuvent donc être portés par une association ou un groupe de jeunes.

Dans le cas d'un projet porté par un groupe de jeunes, la désignation formelle d'un mandataire/référent est indispensable (des documents complémentaires à retourner au Département seront demandés lors de l'instruction).

Dans le cas d'une association, 60% des membres du bureau au minimum doivent avoir moins de 30 ans.

Critères de sélection

L'analyse tiendra compte :

- de l'engagement et de la motivation des jeunes,
- du nombre de jeunes concernés,
- de l'utilité sociale du projet,
- de son impact sur la vie locale,
- de son caractère innovant et de sa faisabilité.

En plus des critères d'exclusion déclinés à l'article 3, ne pourront pas être retenus :

- les projets de voyages ou séjours touristiques,
- les projets s'inscrivant dans un cadre scolaire ou universitaire,
- les projets ayant un caractère commercial notoire,
- les projets dont l'essentiel du coût porte sur les frais de personnel.

Une attention particulière sera portée aux projets favorisant la mixité dans leur contenu, leur élaboration ou en termes d'impact.

En amont de l'instruction du dossier, les jeunes pourront bénéficier d'un accompagnement méthodologique : aide à la formalisation du projet, au montage financier, à la recherche de partenaire(s)...

Financement et calendrier

Le montant de l'aide est fixé au maximum à 80% du coût du projet, plafonné à 5 000 euros.

Il est souhaité que les projets fassent l'objet d'un cofinancement ou d'une autre forme de participation (prêt de locaux, matériel, ...) d'un autre partenaire.

L'aide sera versée une fois la décision de la Commission permanente du Conseil départemental notifiée.

L'aide est limitée à un projet par an par porteur. De manière générale, le financement est lié au projet et n'est pas reconductible.

Pour tout renseignement : mpcorbi@seinesaintdenis.fr



16 décembre 2019-
2 mars 2020

Le candidat adressera ce dossier et l'ensemble des pièces
obligatoires uniquement via le formulaire d'inscription

agrin.seinesaintdenis.fr

Pour tout renseignement se référer aux contacts indiqués
dans le règlement et les sous-règlements.



inseinesaintdenis.fr

Le In Seine-Saint-Denis est une marque initiée par

